

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : le 10 novembre 2022

---

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 16 novembre 2022**

---

L'an deux mille vingt-deux, le 16 du mois de novembre à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de ville, salle du conseil municipal de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 21 M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, Mme Prune MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU et Mme Hélène CROMBEZ, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6  
Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER  
M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE  
M. Patrick MORISSET, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;  
Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET  
M. Jean-Yves MAS, qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBE  
Mme Hélène LEBLANC, qui a donné procuration à Mme Hélène CROMBEZ

M. Maxime PELLICER est élu secrétaire de séance.

## **N° DL16112022-01 : Cession d'une partie de l'aire de stationnement rue Auguste Renoir et d'une partie de la parcelle BH n°201 – Indivision DORKEL**

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'indivision Daniel DORKEL / Karine FENIE est propriétaire des parcelles cadastrées section BH n°276 et 346, situées rue Auguste Renoir. Dans le cadre de l'élaboration de son projet de construction sur une partie de la parcelle BH 346, M. DORKEL s'est rendu compte que sur le cadastre, l'aire de stationnement située devant sa propriété englobe une partie en espace vert.

Aussi, il a demandé à pouvoir se porter acquéreur de cette partie lui permettant d'aligner sa propriété et d'éviter les décrochés sur le domaine public, pour une superficie totale de 30 m<sup>2</sup>.

Ces parcelles dont l'acquisition est demandée faisant partie du domaine public communal, le conseil municipal a délibéré le 15 décembre 2021 pour en constater la désaffectation et procéder au déclassement de ces parcelles.

Ainsi, le conseil municipal peut désormais décider de la cession de ces parcelles.

Le service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, en date du 5 août 2022, a estimé ce bien à 280 € le m<sup>2</sup>, soit pour 30 m<sup>2</sup>, un prix total de 8 400,00 €.

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

**VU** la délibération n°DL15122021-03 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2021 portant désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°201 et d'une partie de l'aire de stationnement rue Auguste Renoir,

**VU** l'avis du service Division Domaine du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 5 août 2022,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 10 novembre 2022,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :**

### **ARTICLE 1**

ACCEPTE la cession à l'indivision Daniel DORKEL / Karine FENIE, ou toute autre personne physique ou morale qui lui serait substituée, d'une partie de la parcelle cadastrée section BH n°201 pour une superficie de 14 m<sup>2</sup> et d'une partie de l'aire de stationnement située rue Auguste Renoir pour une superficie de 16 m<sup>2</sup>, au prix de 280,00 € le m<sup>2</sup>, soit 8 400,00 € (huit mille quatre cents euros).

### **ARTICLE 2**

WISE l'avis du pôle d'évaluation domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine émis le 5 août 2021.

**ARTICLE 3**

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte administratif de cession et tous documents afférents à cette cession.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



**Le Maire  
Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le : **22 NOV. 2022** Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

**22 NOV. 2022**

